



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE LA REUNION
 COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Mercredi 4 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la cinquième séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	29 août 2024
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	25
<i>Nombre de pouvoir</i>	6
<i>Nombre de votants</i>	31
<i>Suffrage exprimé</i>	31

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Sarah SALAH – ALY - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON -- Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Hans DIJOUX - AMAYE MANDINY Rose - Lyne - Sabrina RAMIN - LE CONSTANT Philippe - Jean Luc JULIE

M. Jean François CATAN s'est absenté du rapport N°073 09 2024 au rapport N° 086 09 2024

ETAIENT REPRESENTES :

M. Patrice BOULEVARD représenté par Mme Anne CHANE KAYE BONE à compter du rapport 073 09 2024

Mme Monique MARIMOUTOU TACOUN représentée par Mme Sylvie PAYET

M. Vincent TERGEMINA représenté par M. Patrice SELLY

Mme Sabine SAUTRON représentée par Mme Sarah SALAH – ALY

Mme Angélique PEDRE représentée par M. Ridwane ISSA

Mme Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par M. Jean Louis VITAL

Mairie

21 bis, Rue Georges Pompidou • 97470 Saint-Benoît • Ile de La Réunion
 Téléphone 0262 50 88 00

Accusé de réception en préfecture
 974-219740107-20240904-DEL089092024-DE
 Date de télétransmission : 13/09/2024
 Date de réception préfecture : 13/09/2024



ETAIENT ABSENTS :

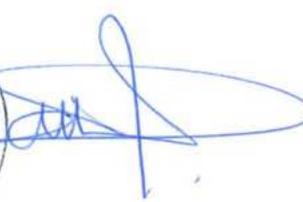
Marie Michèle MARIAYE - Alicia HAYANO - Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Noëlle CHANE FAN - Patrick DALLEAU – Valérie DIJOUX

SECRETAIRE DE SEANCE :

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Odile DAMOUR a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptés.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (25 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i> <i>073 09 2024 à 099 09 2024</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Odile DAMOUR</i>

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **13 SEP. 2024**
- Et publication ou notification le : **13 SEP. 2024**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : **13 SEP. 2024**

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20240904-DEL089092024-DE
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024



Objet

BUDGET 2024
AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP)

Le Maire informe l'Assemblée que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

L'adoption d'AP est une technique budgétaire qui déroge au principe d'annualité et permet de mettre en œuvre des projets à caractère pluriannuel tout en préservant l'équilibre du budget et les capacités financières d'une collectivité publique.

Les AP sont proposées par le Maire et approuvées par le Conseil Municipal lors d'une session budgétaire (BP, BS, DM) et par délibération distincte du budget lui-même.

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou encore à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles permettent une gestion des dépenses sur plusieurs exercices à travers un échéancier de crédits de paiement (CP) correspondant à une répartition du montant de la dépense en « tranches » annuelles prévisionnelles.

Les AP demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation par délibération du Conseil Municipal.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Les CP sont inscrits au budget de l'année à laquelle ils se rapportent pour procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Au regard de leur calendrier prévisionnel de réalisation, le Maire propose à l'Assemblée d'approuver, au titre de l'année 2024, la création de deux autorisations de programme distinctes pour les projets suivants :

- Construction d'une piscine municipale à Sainte-Anne
- Réhabilitation du pôle d'insertion de Sainte-Anne

Le financement de ces deux opérations sera réalisé par :

- les subventions d'investissement mobilisables (État, Région, Département, ...),
- l'autofinancement disponible sur le budget principal,
- la réalisation d'emprunts à long terme.

DEL 089 09 2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20240904-DEL089092024-DE
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024



Les principales caractéristiques des deux autorisations de programme à créer en 2024 figurent dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

Libellé de l'opération	Autorisations de Programme (AP) votées le 04.09.2024			Crédits de Paiement (CP) votés le 04.09.2024		
	Numéro	Chapitre	Montant	Montant 2024	Montant 2025	Montant 2026
Construction d'une piscine municipale à Sainte-Anne	AP-2024-8.21	20	1 400 000,00	692 841,00	577 159,00	130 000,00
		21	837 000,00	837 000,00		
		Total	2 237 000,00	1 529 841,00	577 159,00	130 000,00
Réhabilitation du pôle d'insertion de Sainte-Anne	AP-2024-7.19	23	2 230 000,00	1 729 086,00	500 914,00	
TOTAL			4 467 000,00	3 258 927,00	1 078 073,00	130 000,00

La Commission « des Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines » qui s'est réunie le mercredi 28 août 2024 a émis un avis Favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le rapport du Maire N° 089 09 2024,

Vu l'avis favorable de La Commission « des Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines »,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE

d'approuver, au titre de l'année 2024, la création de deux autorisations de programme distinctes pour les projets suivants :

- Construction d'une piscine municipale à Sainte-Anne
- Réhabilitation du pôle d'insertion de Sainte-Anne

Nombre de votant : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

DEL 089 09 2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20240904-DEL089092024-DE
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024



<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Odile DAMOUR</i>



Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le :* 13 SEP. 2024
- *Et publication ou notification le :* 13 SEP. 2024
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :* 13 SEP. 2024

DEL 089 09 2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20240904-DEL089092024-DE
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024

